



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

*Paris, le 4 avril 2020*

### **COVID-19 : Le ministre des solidarités et de la santé autorise la téléconsultation par téléphone, pour les patients dépourvus de moyens de connexion en vidéo**

Après la décision de simplifier et d'améliorer le remboursement de l'accès aux consultations médicales à distance en vidéo dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le ministre des solidarités et de la santé a autorisé par exception les consultations par téléphone.

Cette décision vise à améliorer le suivi médical dans un contexte de confinement, et à permettre la détection de cas suspects ou le suivi de personnes particulièrement fragiles, lorsque les patients n'ont pas accès aux technologies numériques (smartphone ou matériel de vidéo-transmission, connexion internet ou mobile permettant l'échange vidéo...). Il s'agit bien souvent des Français les plus précaires ou les plus éloignés de l'accès aux soins, auxquels il convient d'apporter toutes les solutions possibles, dans cette situation exceptionnelle.

Ces consultations, qui seront donc réservées aux patients atteints ou suspectés de Covid, ou bien en affection de longue durée ou âgés de plus de 70 ans, sans moyens vidéo, seront prises en charge comme les autres téléconsultations dans le cadre de la crise sanitaire.

**Contact presse :**  
Cabinet de Monsieur Olivier Véran  
Ministre des Solidarités et de la santé  
[sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

14 avenue Duquesne  
75007 PARIS